

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 132

présenté par

M. Robiliard, M. Cherki, M. Sebaoun et Mme Carrey-Conte

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et avérés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avéré n'ajoute rien à l'établissement de motifs sérieux de risque d'une des atteintes graves listées à l'article L712-1. Pour éviter les interprétations qui renforceraient le niveau de preuve nécessaire, il est préférable de supprimer « avérés ».